



HAL
open science

La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix)

Mickaël Wilmart

► **To cite this version:**

Mickaël Wilmart. La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix). Danièle Alexandre-Bidon, Luc Bourgeois, Laurent Feller, Perrine Mane, Catherine Verna, Mickaël Wilmart. La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Presses universitaires de Caen, pp.215-224, 2018, Publications du CRAHAM, 978-2-84133-890-0. <halshs-04845846>

HAL Id: halshs-04845846

<https://shs.hal.science/halshs-04845846v1>

Submitted on 18 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix)

Mickaël WILMART¹

Résumé :

Alors que les études sur la culture matérielle médiévale ont privilégié l'utilisation des inventaires après-décès comme sources, l'auteur se propose de l'observer à travers les archives judiciaires. Ces dernières, grâce aux événements du quotidien qu'elles rapportent, permettent d'envisager une culture matérielle en mouvement. On peut en effet grâce à elle comprendre l'importance de la circulation des objets à l'intérieur de la communauté villageoise, mais aussi décrire les modes de rangement. Enfin, par la diversité des situations rapportées, on peut esquisser une sociologie de la culture matérielle et mesurer les conséquences concrètes des écarts de fortune.

Abstract :

While the studies medieval material culture used mainly of the post-mortem inventories as source, the author suggests observing it through the judicial archives. This latter, with the events of the everyday life which they bring back, allow to look a material culture in movement. Then, we can understand the importance of the circulation of objects inside the village community, but also describe the modes of storage. Finally, by the diversity of the reported situations, we can sketch a sociology of the material culture and measure the concrete consequences of the differences in wealth.

Le 24 mai 1402, les consuls de Foix, dans les Pyrénées, ont à juger le principal protagoniste d'une rixe qui s'est produite quelques jours auparavant sur la place du Mercadal². Un muletier, originaire de Puigcerda, en Cerdagne, a bouché le trou d'évacuation de la fontaine qui se trouve sur la place afin de faire boire ses bêtes. Ce geste, qui a sans doute pour conséquence de faire déborder l'eau de l'auge, provoque le courroux des habitants qui lui reprochent son action. L'un d'eux lui dit : « Tu ne vois pas que l'auge est pleine et que les mules ont assez d'eau »³. Puis viennent les insultes auxquelles le muletier répond par des jets de pierres avant de dégainer son épée et d'être interpellé par le lieutenant du châtelain.

Comme pour nombre d'affaires relatées dans les registres produits par des instances judiciaires médiévales, il y aurait beaucoup à dire sur cette anecdote d'un point de vue anthropologique⁴. L'historien peut en effet en proposer plusieurs lectures, toutes pertinentes et dont la confrontation permet sans doute d'explicitier les ressorts de la scène. Tout d'abord, il s'agit clairement d'un conflit entre un étranger de passage et une communauté de voisins solidaires, qui rappelle les phénomènes de cristallisation sociale et de rejet de l'autre. L'épisode révèle également un désaccord profond sur la gestion de l'eau dont un protagoniste dénonce le fait qu'elle déborde comme pour en souligner l'usage abusif et, si l'on va plus loin, l'affaire touche directement la question de l'usage d'un bien commun⁵. De façon plus

¹ Ingénieur d'études, Groupe d'archéologie médiévale – Centre de recherches historiques, EHESS.

² LLOBET 2000, 169-171.

³ LLOBET 2000, 169 : « *que vezes que lo nauc es ple, e los muls han pro ayga* ».

⁴ Sur l'articulation entre anthropologie historique et sources judiciaires, voir la thèse fondamentale et fondatrice de Claude Gauvard (GAUWARD 1991). Pour une utilisation récente de ces sources sur la question anthropologique de la parenté, voir DUBOIS 2016.

⁵ Sur la question des usages de l'eau en milieu urbain, LEGUAY 2002. Sur les points d'alimentation en eau, domestiques et collectifs, voir les différentes approches de GUILLERME 1985, ALEXANDRE-BIDON 1992 ET PIPONNIER 1992. La gestion de

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

pragmatique, on dispose surtout ici d'un témoignage sur une technique d'utilisation d'une fontaine. On y apprend ainsi qu'on peut boucher l'auge pour y faire boire des bêtes, geste simple, presque évident, mais si difficile à saisir dans la documentation écrite⁶. On tire alors du récit judiciaire une information précise sur la culture matérielle.

En produisant comptes rendus d'audiences, sentences ou parfois même interrogatoires, les instances judiciaires ont mis par écrit une certaine mise en scène du quotidien dont les autres sources médiévales ne rendent pas compte. Il faut toutefois souligner ici deux éléments de cette production : mise par écrit et mise en scène. On le sait, chaque source a un caractère biaisé en cela qu'elle est produite dans un contexte précis et pour une raison tout autre que le service rendu, bien des siècles plus tard, à l'historien. Les sources judiciaires ne reflètent pas la vérité, mais une vérité possible, celle qui paraît plausible au tribunal ou celle que l'interrogé croit pouvoir rendre plausible aux yeux de ses juges, voire une vérité sous influence de ceux qui mènent les interrogatoires⁷. Il s'agit aussi non pas de la transcription mais de l'adaptation d'une parole orale à un écrit judiciaire. On passe de la première personne du témoignage à la troisième du procès-verbal⁸, de la langue vernaculaire au latin ou à une langue fortement remaniée pour répondre à des critères administratifs⁹. Tous ces points sont les fruits d'une prise de conscience récente de la part des historiens, et c'est la critique du célèbre livre *Montaillou, village occitan*, d'Emmanuel Le Roy Ladurie, qui a certainement apporté le plus. En décrivant la société villageoise de Montaillou, l'auteur en était venu à considérer que les interrogatoires dirigés entre 1318 et 1325 par Jacques Fournier, évêque de Pamiers, transcrivaient la parole du peuple¹⁰. Fruit de son temps, il ne prenait en considération ni la méthode inquisitoriale traquant l'hérésie selon un modèle préétabli, ni les différentes stratégies de défense imaginées par les prévenus¹¹.

On a beaucoup écrit à ce sujet, et l'historiographie de l'hérésie dite cathare s'en est trouvée profondément renouvelée¹². On a du mal désormais à considérer les interrogatoires de l'inquisition comme une source fiable pour l'étude de ce sujet¹³. Mais qu'en est-il des autres thématiques, et notamment de la culture matérielle ? Les registres de l'inquisition ont déjà été utilisés, notamment par leur principal éditeur Jean Duvernoy, pour étudier certains aspects de la culture matérielle, comme la question de l'alimentation¹⁴. En fait, si les interrogatoires ont un objectif prédéfini, les témoignages recueillis s'inscrivent bien dans une réalité matérielle :

l'eau comme bien commun a surtout été approchée à travers la thématique de la pollution qui a donné lieu à de nombreuses publications, voir par exemple LEGUAY 1999 et CROUZET-PAVAN 2009.

⁶ Au contraire de l'iconographie qui peut parfois présenter un instantané du geste : pour le puisage de l'eau, voir ALEXANDRE-BIDON 1992 ; pour les techniques agricoles MANE 2006.

⁷ Voir les réflexions de GINZBURG 1989, 156-164 (« The Inquisitor as anthropologist »).

⁸ L'importance de cette adaptation du discours à la troisième personne n'était pas perçue comme problématique dans les années 70, ce qui explique que Jean Duvernoy ait choisi de traduire l'ensemble des interrogatoires menés par Jacques Fournier à la première personne alors que la version latine était rédigée en style indirect (DUVERNOY 1978).

⁹ L'exemple du scribe des consuls de Foix est éclairant : il assiste à une audience en occitan, prend ses notes en latin tout en transcrivant les paroles rapportées en langue vernaculaire, puis rédige un procès-verbal en latin fortement marqué d'occitanisme qui pourra être réutilisé dans le cadre de la procédure et lu en occitan aux parties en présence : LLOBET 2001, 32-34.

¹⁰ LE ROY LADURIE 1975, 9-10. Pour l'auteur, les interrogatoires transcrits dans le registre forment « un témoignage de la terre occitane sur elle-même » ou encore recèlent un « regard direct », « le témoignage, sans intermédiaire, que porte le paysan sur lui-même ». Pour une critique sur ce point, voir ARNOLD 1998.

¹¹ Sur les stratégies de défense mises en œuvre à Montaillou, voir l'excellente analyse de LAURENDEAU 2010.

¹² Il n'est pas question de retracer ici les polémiques et désaccords suscités par cette question qui n'est pas de ma compétence. Je renvoie donc à deux auteurs antagonistes qui représentent bien les deux approches de l'hérésie dans le Midi de la France : BRENON 2000 et BIGET 2007.

¹³ Ou alors avec d'infinies précautions : BENAD 2001.

¹⁴ DUVERNOY 1970. Ce registre a aussi été utilisé pour l'étude de la métallurgie dans VERNA 2001.

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

on doit estimer que les actions décrites peuvent être inventées, surtout si elles sont à charge, voire camouflées, mais les lieux et les personnes sont bien attestés. Leur environnement matériel, quelles que soient l'intention ou la stratégie de défense, est toujours de l'ordre du plausible, du possible ou du réel. Comme les images¹⁵, les sources judiciaires nous présentent des *realia*, éléments du réel qu'il faut prendre en compte dans l'étude de la culture matérielle.

Avant d'analyser le contenu de ces documents, tout en gardant à l'esprit ces précautions, il faut également prendre en considération un dernier élément de critique interne. La mise en écrit par un greffier ou un notaire suppose une rédaction selon un vocabulaire qui n'est pas forcément celui du témoin ou de l'accusé. Il y a d'abord un effet de traduction d'une langue vernaculaire au latin ou à une autre langue. La richesse du vocabulaire est-elle la même ? Ensuite, il y a l'ambiguïté des termes utilisés qui nécessite une confrontation des textes entre eux pour établir un sens local à certains mots. Deux exemples pour illustrer rapidement ces difficultés à partir du registre d'inquisition de Geoffroy d'Ablis (1308-1309). Dans les interrogatoires de beaucoup de témoins ou accusés, un geste revient régulièrement, celui d'ôter sa coiffe devant les hérétiques que les notaires de l'inquisition ont presque systématiquement transcrit par « *amoto capucio* ». Or, il se trouve que deux clercs interrogés ont rédigé eux-mêmes leur procès-verbal d'interrogatoire¹⁶ dont l'un, le notaire de Tarascon-sur-Ariège Pierre de Gaillac, explique que lui aussi ôtait sa coiffe mais avec les mots « *abstrahebam capiscium* »¹⁷. Il est probable que Pierre de Gaillac ait voulu ici mettre en avant sa fine connaissance du latin pour finalement dire la même chose que ses collègues. Toutefois, cet écart de vocabulaire latin montre qu'il y a chez les notaires de l'inquisition une uniformisation du lexique dont il faudra, un jour, mesurer l'impact pour notre sujet. Dernière remarque, une autre difficulté existe : celle de la traduction juste de certains termes. Ainsi, on croise plusieurs fois dans le registre de Geoffroy d'Ablis le terme latin « *borda* » que l'éditrice Annette Pales-Gobilliard a choisi de traduire uniformément par *borde* alors que le sens semble multiple puisque, une fois, la *borda* se trouve dans un pré¹⁸ (ce qui pourrait être une cabane ?), une autre *borda* se trouve sous une maison¹⁹ (une étable ?) et, une troisième fois, la *borda* est présentée comme la dépendance d'une maison, où l'on entrepose de l'herbe²⁰ (une grange ?).

Ces quelques remarques, longues mais nécessaires, portent sur les sources judiciaires les plus prolifiques en informations, à savoir les registres d'interrogatoires. Elles sont tout aussi valables pour les autres registres, qu'ils rassemblent enquêtes, lettres de rémissions ou résumés d'audiences de justices seigneuriales. Si l'historien doit garder à l'esprit le caractère biaisé des faits exposés, voire ne pas oublier, malgré le foisonnement apparent d'indications, leur nature lacunaire, il peut trouver dans cette documentation des éléments se rapprochant du réel dans leurs aspects purement matériels. On peut alors l'utiliser sans crainte pour l'étude de la culture matérielle, tout en ayant conscience des limites posées ici.

¹⁵ Sur l'utilisation des images pour l'étude de la culture matérielle : MANE 2006, 74-90.

¹⁶ Il s'agit de Pierre de Luzenac (PALES-GOBILLIARD 1984, 368-384) et de Pierre de Gaillac (*Ibid.*, 332-361), dont les interrogatoires sont les seuls, privilège de lettrés, à être conservés à la première personne.

¹⁷ *Ibid.*, 350-351.

¹⁸ *Ibid.*, 136-137.

¹⁹ *Ibid.*, 282-283.

²⁰ *Ibid.*, 306-307.

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

Pour montrer toute la richesse des sources judiciaires sur cette question, j'ai utilisé différents types d'archives²¹, allant du simple registre de décisions à l'interrogatoire. Il y a en premier lieu ceux qui ont déjà été longuement évoqués : le registre d'interrogatoire de l'évêque de Pamiers Jacques Fournier (1318-1325), ainsi que celui de l'inquisiteur qui l'a précédé quelques années auparavant dans la haute vallée de l'Ariège, Geoffroy d'Ablis (1308-1309), portant tous les deux sur le comté de Foix²². Toujours pour cette région, je me suis également servi du registre des informations diligentées par les consuls de Foix (1401-1402), publié par Gabriel de Llobet²³. J'ai aussi dépouillé le registre de la justice seigneuriale de Choisy-le-Temple (1475-1478), près de Meaux, édité par Marie-Claire Chavarot²⁴.

Loin d'être exhaustif, cet article se construit autour de trois thèmes qui m'ont paru pouvoir illustrer l'intérêt de ces sources : la circulation des objets, la question de l'aménagement de l'espace intérieur et du rangement, et enfin une réflexion sur la possibilité d'une sociologie de la culture matérielle.

1. La circulation des objets

La justice, et plus particulièrement la justice seigneuriale ou communale qui exerce en premier ressort, peut s'intéresser directement aux objets, et notamment à leur transmission, à leur saisie et à leur propriété.

Il faut ici rappeler que les premiers inventaires après décès dépouillés par Françoise Piponnier²⁵, qui invente véritablement une méthode d'analyse de la culture matérielle à travers les sources écrites, sont issus de fonds judiciaires, à savoir ceux des châtelainies et bailliages conservés aux Archives départementales de la Côte-d'Or. Ces documents étaient destinés à préparer la vente des biens des décédés mainmortables ou bâtards, ainsi que des épaves. Le second fonds exploité par Françoise Piponnier provient des archives de la mairie de Dijon et consiste en des inventaires établis sur ordre de la municipalité. De fait, même s'il est présent dans les fonds de notaires²⁶, l'inventaire après décès est aussi un acte de justice, visant à assurer légalement la dévolution des biens. Aussi, on peut trouver dans les registres de justice la transcription de ce type de document, suppléant aux lacunes des minutes notariales. C'est le cas, par exemple, en Normandie avec le registre de la vicomté d'Elbeuf

²¹ Pour une typologie des archives judiciaires, GAUVARD 1991, 17-105. Des publications récentes se sont concentrées sur l'échelon local et ont renouvelé l'approche de l'histoire de la justice médiévale, comme MATHIEU 2011, qui étudie en détail le fonctionnement des juridictions seigneuriales et PRETOU 2010 qui montre l'uniformisation des pratiques judiciaires au cours du XV^e siècle.

²² Pour Jacques Fournier : DUVERNOY 1965 pour la version latine et DUVERNOY 1978 pour la traduction française ; pour Geoffroy d'Ablis : PALES-GOBILLIARD 1984.

²³ LLOBET 2001. Pour le contexte général du comté de Foix à la fin du Moyen Âge, on se reportera à LLOBET 1974 et à PAILHES 2006, sans oublier l'arrière-plan économique mis en lumière dans VERNA 2001.

²⁴ *Registres* 2000. On trouvera dans WILMART 2013 une description de la région de Meaux pour cette période. Ce registre a été exploité dans le cadre d'une étude sur l'alimentation ordinaire et d'une autre sur le travail au village : WILMART 2015 et Wilmart 2017.

²⁵ PIPONNIER 1980. L'exploitation de ces inventaires après décès bourguignons a donné lieu à de très nombreux articles de Françoise Piponnier sur la vie matérielle, dont la liste serait ici trop longue à établir ici.

²⁶ Voir, par exemple, dans la première moitié du XIV^e siècle à Mazères dans le comté de Foix (MARTIN-CHABOT 1969), dans la région de Toulouse (WOLFF 1968 ; MARCADET 1997 et LAMAZOU-DUPLAN 2008), en Gascogne (LOUBES 1972), en Béarn (CURSENTE 1996) ou encore en Aragon (BARRAQUE 1997) et en Sicile (BRESO 1995). La géographie des études d'inventaires montre bien qu'il y a une France du Nord et une Europe méditerranéenne qui se différencie par une pratique notariale plus poussée.

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

qui contient, outre des résumés d'audience la plupart du temps très ténus, une dizaine d'inventaires après décès²⁷. Les inventaires après décès ou précédant une saisie²⁸ ne sont pas les seules listes d'objets dont dispose l'historien. À Provins, les actes de désaveux, sorte d'avance sur héritage, passés devant les échevins permettent de saisir une part de la culture matérielle de la cité briarde et de ses campagnes grâce aux mentions de meubles et d'outils transmis par les parents aux enfants qui quittent le domicile familial²⁹. Dans les registres de justice, il arrive parfois qu'un individu vienne réclamer la part de son héritage et liste une partie de ce qu'on aurait pu trouver dans un inventaire, tel Jacquet Honoré qui se présente le 8 novembre 1475 devant la justice de Choisy-le-Temple pour demander la part de la succession de la mère de sa femme : « un corcet de mourée [tissu de couleur foncée] fouré de connins à usage de femme, une pierre de draps de lit, deux cueuvrechiers, une quaque de vin et une jeune vache »³⁰. Autre type de liste présent dans les registres de justice, la saisie ordonnée par la cour permet d'apercevoir quelques-uns des objets se trouvant dans un bâtiment. Ainsi, la saisie effectuée au moulin de Précy-sur-Marne³¹ le 3 janvier 1477 porte, outre les poissons trouvés dans la pêcherie et du blé, sur des vêtements de femme (« une robe vermeille à usage de femme et une noire hardie aussi à usage de femme », ainsi qu'un « chaperon de vair à femme »), des outils et ustensiles (une scie, une grande « teriere » (marmite) ainsi qu'une « poille ronde tenant environ un seau ». La saisie permet surtout à l'historien d'apercevoir un pan invisible de l'économie domestique, en l'occurrence l'activité de la femme du meunier, puisque sont également saisis « un coffre fermant à clef moyen ouquel a dedens plein ung sachet de fille en pelote et ung sachet plain de poupée de lin tout prest à fillez », ainsi que « un sac tout neuf ouquel peut avoir la quantité de cent livres de filles. »

La possibilité la plus passionnante offerte par ces registres reste d'apercevoir la circulation des objets³², souvent non marchande, à l'intérieur de la communauté villageoise. À vrai dire, aucune autre source ne permet d'approcher cette économie informelle du quotidien.

Pour poursuivre avec le registre de justice de Choisy-le-Temple, on peut y relever trois types de circulation : la vente, l'emprunt forcé par la présence de soldats et le prêt.

Si une vente apparaît dans le registre, c'est avant tout parce qu'elle n'a pas été payée, ce qui est tout de même assez rare (en tout cas plus rare qu'un salaire non versé). Elle met en lumière l'existence d'un marché de l'occasion, non pas aussi organisé que la friperie, mais entre voisins : le 14 mai 1477, on réclame le paiement « pour la vendicion d'ung salouer »³³ ; le 29 avril 1478 pour celle « d'un bacin à barbier »³⁴.

Le deuxième type de circulation assez présent dans ce registre, qui tient sans doute à un contexte particulier, résulte de l'emprunt forcé provoqué par la présence de soldats. Sur la période couverte par le document, des troupes stationnent deux fois dans le village, logeant quelques jours chez l'habitant. Ces réquisitions se sont, à chaque fois, accompagnées de déplacements d'objets d'une maison à l'autre selon les besoins des gens d'armes. La plupart des objets sont rendus à leur propriétaire à l'amiable après le départ des troupes. Mais, quand

²⁷ DUBOIS 2011.

²⁸ SMAIL 2016.

²⁹ WILMART 2014.

³⁰ Registres 2000, 23.

³¹ *Ibid.*, 107.

³² Sur les différents types de circulations d'objets, FELLER & RODRIGUEZ 2013.

³³ Registres 2000, 125.

³⁴ *Ibid.*, 174.

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

le détenteur provisoire est récalcitrant à rendre le bien de son voisin, certaines restitutions conduisent au procès. Le 20 décembre 1475, Jean Godalier réclame ainsi une paire de draps de lit « que les gens d'armes ont portés en la maison » de Guillaume Rogier³⁵. Le même jour, un certain Denis Maillet réclame à Guillaume Philippes « ung plat et une chopine d'estaing », ainsi qu'une « tinette » (pot à boire) disparus de son domicile dans les mêmes circonstances³⁶. Il faut noter que l'affaire n'est toujours pas finie le 7 février suivant quand l'épouse de Guillaume Philippes vient devant la cour et déclare que, finalement, elle se souvient bien de ces objets et les restitue³⁷. Enfin, le 24 avril 1476, un individu réclame « II escuelles d'estain escriptes au nom dudit demandeur » que les gens d'armes ont déposées chez un autre³⁸. On peut se demander si l'inscription de son nom répondait à une éventualité de prêt à l'intérieur de la communauté villageoise. L'année suivante, en 1477, c'est une « escuelle d'estain pesant V quarterons » qui est réclamée par Toussaint Landon³⁹. La même année, Laurent Vassé demande la restitution d'un coussin abandonné par les gens d'armes dans une autre maison dans laquelle un troisième homme est venu se servir et l'a emporté à son tour. Laurent Vassé laisse la possibilité d'un échange de ce coussin contre une houe⁴⁰.

Le dernier type de circulation est sans doute le plus courant et le moins pris en considération dans l'étude de l'économie du quotidien. Il s'agit du prêt entre particuliers. Dans le cadre de solidarités villageoises, il est probable que le prêt d'objets entre voisins était chose courante. Mais seules les affaires portées devant la justice permettent de le montrer. Ainsi, on réclame deux écuelles d'étain en mars 1478, sans doute le prêt de vaisselle⁴¹ à l'occasion d'un repas plus important qu'à l'accoutumée (fête ?). Moteur essentiel de l'économie, le travail demande parfois l'emprunt d'outils : une pelle en fer en novembre 1476, une houe en mai 1477 ou encore « ung batemens », c'est-à-dire un fléau en juin 1478⁴². À Elbeuf, la mise en commun d'outils pendant un chantier peut aussi déboucher sur un procès. Ainsi, deux hommes se disputent la propriété d'une truelle, d'un marteau et d'une auge à plâtre⁴³.

Sans aller jusqu'au procès, les interrogatoires menés par l'inquisiteur Geoffroy d'Ablis et l'évêque de Pamiers Jacques Fournier, souvent approfondis et donc plus détaillés que les registres de justices seigneuriales, viennent renforcer l'idée que le prêt d'ustensiles était monnaie courante. Ainsi, à Montaillou, quand Fabrissa den Riba veut ouvrir taverne, elle se rend chez Pierre Clergue « car elle n'avait pas de mesure juste d'une demi-quarte de vin » et qu'elle avait « entendu dire qu'il y avait dans cette maison un pot d'étain qui était de la mesure d'une demi-quarte »⁴⁴. C'est aussi une mesure, fautive cette fois-ci, que viennent chercher les sergents du comte de Foix chez une femme de Tarascon à qui le marchand contrevenant l'avait prêtée⁴⁵. Ces deux témoignages montrent clairement la circulation des mesures au sein des communautés villageoises ou des réseaux de solidarité. Parce qu'elles

³⁵ *Ibid.*, 28.

³⁶ *Ibid.*, 28.

³⁷ *Ibid.*, 37.

³⁸ *Ibid.*, 53.

³⁹ *Ibid.*, 127.

⁴⁰ *Ibid.*, 157.

⁴¹ *Ibid.*, 169.

⁴² *Ibid.*, 101, 123 et 182.

⁴³ DUBOIS 2011, 148.

⁴⁴ DUVERNOY 1978, t. I, 321 ; DUVERNOY 1965, t. I, 327.

⁴⁵ PALES-GOBILLIARD 1984, 154-155.

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

sont nécessaires à la vente, et qu'on n'a pas toujours les moyens de s'en faire fabriquer une⁴⁶, on se les prête le temps nécessaire. Cette pratique est pleinement intégrée à l'économie du quotidien. Ainsi, Brune, veuve de Guillaume Pourcel de Montaillou, emprunte à ses voisins et voisines des raves, de la farine, du pain, du bois, un tamis et utilise même leur four⁴⁷. De même Guillemette Benet, du même village, rapporte se rendre régulièrement chez Mengarde Clergue, « où elle allait souvent chercher ce dont elle avait besoin »⁴⁸. Les registres de Geoffroy d'Ablis et de Jacques Fournier témoignent d'une pratique essentiellement féminine, peut-être parce qu'elle justifie durant l'interrogatoire de se trouver chez une voisine au moment d'un fait. Le prêt d'objets ou de denrées relève pourtant bien de l'ordinaire. Il crée des échanges entre les maisonnées, renouvelle les solidarités. De fait, cette pratique est à la fois économique et sociale. S'y soustraire, c'est s'exposer à la médisance et à la rancune, se voir rappeler un service passé comme le montre l'interrogatoire de Raimonde Guilhou rapportant les propos d'une voisine sur une troisième femme qui a refusé de lui prêter un van⁴⁹.

On le voit, les réseaux de voisinage, et avec eux leurs conséquences matérielles, apparaissent facilement au travers des sources judiciaires. Celles-ci permettent une approche de l'économie informelle dans laquelle les outils et les denrées circulent sans passer par l'intermédiaire du marché, montrant toute la complexité des échanges non marchands puisque ceux-ci sont bel et bien comptabilisés et articulent les relations à l'intérieur du groupe villageois. Si elle permet de reconstituer une part de la vie quotidienne invisible dans les autres sources, la documentation laissée par la justice médiévale donne aussi la possibilité de pénétrer à l'intérieur des maisons.

2. L'espace domestique et ses rangements

Les récits parfois très circonstanciés permettent également d'atteindre la sphère de l'espace domestique. Les registres d'inquisition sont par exemple assez précis sur sa disposition. On y distingue bien les celliers, les rez-de-chaussée, les étages, les chambres, les rangements, les recoins souvent utilisés pour cacher un hérétique. Il n'est pas utile de s'étendre ici sur un sujet déjà abordé par Emmanuel Le Roy Ladurie pour Montaillou, même s'il faut, là encore, faire preuve de sens critique sur ce qu'on peut en tirer. L'analyse qu'il a pu faire de la question de la maison comme structure familiale a ainsi largement et justement été discutée ces dernières années⁵⁰.

Concernant la culture matérielle, les sources judiciaires nous renseignent assez précisément sur les intérieurs, leur ouverture à la sphère publique et les modes de rangement⁵¹.

⁴⁶ Dans le registre de Choisy-le-Temple, la fabrication d'une mesure à grains coûte 29 deniers à son commanditaire en 1476 (Registres 2000, 95). À titre de comparaison, une journée de travail d'un artisan de village (charron) est estimée la même année à 20 deniers et la fabrication d'un manche de houe à 12 deniers (*Ibid.*, 99). Le prix de vente d'un bassin de barbier est de 4 sous (*Ibid.*, 174).

⁴⁷ DUVERNOY 1978, t. I, 347-348 ; DUVERNOY 1965, t. I, 384-385.

⁴⁸ DUVERNOY 1978, t. II, 473 ; DUVERNOY 1965, t. II, 477 : « *in domo dicte Mengardis ad quam ipsa frequenter veniebat propter necessaria sua habenda* ».

⁴⁹ DUVERNOY 1978, t. II, 479-480 ; DUVERNOY 1965, t. II, 223-224.

⁵⁰ Voir VIADER 2005.

⁵¹ Sur le rangement : DUBUIS 2002 et ESQUIEU 2008.

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

Une affaire jugée par les consuls de Foix le 21 novembre 1401 vient parfaitement illustrer les possibilités offertes à l'historien⁵². Les événements se déroulent à Montoulieu, localité sur les hauteurs de Foix. Un soir, tard, un groupe de voyageurs traverse le village et décide de demander l'hébergement à la taverne du lieu. Ils croisent la tavernière, partie visiter un voisin malade, qui leur indique qu'elle n'a plus de provisions mais qu'ils peuvent venir. Son mari, le tavernier, est alors au lit avec son enfant. Sa chambre se trouve à l'étage de la maison. Il descend leur ouvrir et les hommes installent de la paille sur le sol de la salle du rez-de-chaussée, auprès du feu. Un voisin apporte un pichet de vin, deux pains et un fromage pour pallier l'absence de nourriture dans la taverne. Toutefois, pendant la nuit, un des voyageurs se met à fouiller tous les recoins de la maison pour chercher quelque chose à manger et à boire. Il monte à l'étage, pénètre dans la chambre du tavernier et découvre deux fromages enfermés dans un coffre ou une huche qui se trouve près du lit. En une scène banale, on découvre la disposition interne de la maison avec son espace semi-public au rez-de-chaussée (la taverne) équipé d'un feu mais pas de lit, et son espace privé ou au moins domestique à l'étage avec la chambre. Le lit familial est partagé avec l'enfant et les dernières provisions sont rangées près de ce lit, dans une huche. On voit aussi au passage intervenir un voisin qui apporte l'aide matérielle nécessaire.

La disposition intérieure de la taverne se retrouve dans un autre établissement, situé dans la ville de Foix et tenu par le porcher communal. Le 3 janvier 1402, il comparaît devant les consuls car on lui a volé ses économies⁵³. Encore une fois, la taverne se situe au rez-de-chaussée du bâtiment tandis que la chambre est à l'étage, ainsi que la cuisine. Les économies en question, trois écus et demi placés dans un sac, étaient cachées dans l'armoire de la chambre. La séparation entre espace professionnel et privé est ici moins évidente car plusieurs personnes se trouvent dans la cuisine à l'étage au moment du délit. En fait, il s'agit d'une pratique bien ancrée dans les tavernes de la région. Les clients peuvent en effet venir préparer eux-mêmes leur repas, apportant avec eux les ingrédients nécessaires et payant le feu au tavernier qui peut, éventuellement, fournir les ustensiles de cuisson, comme le montre le témoignage de Pierre Maury devant Jacques Fournier sur son passage dans une taverne de Laroque d'Olmes. En compagnie d'un hérétique, il achète du poisson et une marmite neuve qu'ils emportent à la taverne où ils paient le feu et restent dans la cuisine le temps de la cuisson⁵⁴. Dans l'affaire de Foix de 1402, cette circulation des clients entre la salle et la cuisine pousse le porcher tavernier à soupçonner fortement un brassier qu'on a aperçu monter à l'étage avec une cornemuse dans les bras. Toutefois, l'information tourne court quand la femme du tavernier retrouve le sac contenant les écus sous l'armoire, entre le pied du meuble et le mur...

Cette division entre espace public et privé paraît logique. Il semble aussi normal de ranger ce que l'on a de précieux (réserve alimentaire ou pécuniaire) dans la chambre où l'on dort. N'est-ce pas le meilleur endroit pour éviter les vols nocturnes ? Et pourtant, ce n'est pas une règle absolue, surtout lorsque les objets précieux conservés découlent de l'activité professionnelle. Ainsi, toujours à Foix, le changeur maître Durand est victime d'un cambriolage nocturne en mars 1402⁵⁵. Alors qu'il dort à l'étage, il entend du bruit au rez-de-chaussée. Son épouse, qui est au lit avec lui, le rassure en lui affirmant qu'il devait s'agir de

⁵² LLOBET 2001, 45-54.

⁵³ *Ibid.*, 59-62.

⁵⁴ DUVERNOY 1978, t. III, 946 ; DUVERNOY 1965, t. III, 153.

⁵⁵ LLOBET 2001, 82-84.

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

souris. Mais en descendant le lendemain matin, il découvre plusieurs coffres fracturés et ouverts, dont on a rompu les serrures et note qu'on lui a volé deux tasses en argent et trois cuillères également en argent, cinq objets déposés en gage chez lui.

L'activité professionnelle oblige aussi à entreposer des ustensiles au niveau du rez-de-chaussée. Ainsi, la tavernière Jordana Squena, rue Saint-Vincent à Foix, range ses tasses en argent dans un seau en sapin près de la cuve à vin⁵⁶. Un client, à qui elle n'a pas pu rendre la monnaie, lui en vole d'ailleurs une en avril 1402.

On le voit, l'agencement de la maison et surtout de ses rangements répond bien à une logique fine entre partage des espaces dans l'habitation et lieu de travail. Le rangement est aussi une affaire de moyens, comme le montrent les coffres fermant à clé du changeur s'opposant à la vaisselle pourtant en argent entassée dans un seau. Car les sources judiciaires renseignent aussi sur les inégalités matérielles et touchent directement l'histoire sociale.

3. Une sociologie de la culture matérielle

L'étude des cadres de vie et des conditions de travail au quotidien, autrement dit l'étude de la culture matérielle, « présente l'intérêt de réintroduire l'homme dans l'histoire » écrivait si justement Jean-Marie Pesez dans un article programmatique⁵⁷. Pour lui, loin de devoir céder à une « rhétorique de la curiosité » à laquelle pourrait aboutir le recueil systématique des données matérielles sans visée problématique, la culture matérielle ne doit pas être détachée de l'histoire sociale. Bien au contraire, elle est le reflet des rapports sociaux qui régissent la société qui la produit et un accès à privilégier pour reconstituer l'ordinaire, c'est-à-dire l'existence des couches sans réelle fortune qui regroupent la grande majorité de la population. Malgré les intentions premières énoncées par Jean-Marie Pesez, il faut avouer que les archéologues ont mis du temps à considérer « l'objet archéologique comme source d'histoire sociale »⁵⁸. De son côté, l'histoire sociale s'est finalement peu intéressée à la culture matérielle, privilégiant l'analyse des sources fiscales ou patrimoniales. Or, le regard porté à la culture matérielle à travers les sources écrites permet d'appréhender les niveaux de fortune. Surtout, cette approche laisse entrevoir concrètement les conséquences matérielles de la pauvreté ou des différents niveaux de vie.

Pour illustrer l'intérêt des sources judiciaires pour une histoire des niveaux de vie, j'ai choisi de m'intéresser à la protection des biens, par le rangement ou par le système de fermeture. On a déjà entraperçu cette question à travers la confrontation de l'usage de plusieurs coffres fermant à clé par le changeur de Foix et l'utilisation d'un seau pour le stockage de la vaisselle par une tavernière. En étudiant les serrures médiévales selon une approche archéologique, Mathieu Linlaud a montré qu'il en existait bien toute une gamme répondant à la fois à des besoins spécifiques et à des moyens financiers⁵⁹. L'analyse de quelques affaires traitées par la justice de Foix et l'inquisiteur Geoffroy d'Ablis illustre l'écart qui peut exister dans la mise en

⁵⁶ *Ibid.*, 151.

⁵⁷ PESEZ 1978, 130.

⁵⁸ BOURGEOIS 2014.

⁵⁹ LINLAUD 2014, 189-192.

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

sécurité des biens personnels entre des gens très pauvres et des personnes issues de classes plus élevées.

Un premier exemple viendra compléter la question du rangement. En janvier 1402, Bernard Paragge, « *homo pauper et mendicans* », se présente devant les consuls de Foix car on lui a volé les 10 empans (*palmos*, soit 2,20 m) de drap blanc que lui avaient donnés par charité les mêmes consuls⁶⁰. Le pauvre homme et son épouse avaient rangé ce drap en haut de l'escalier de la maison où ils habitent, en l'enveloppant dans une houppelande appartenant au propriétaire de l'immeuble. Le drap, si précieux, est posé à terre enveloppé dans un manteau qui n'est même pas le leur. On a bien ici affaire à un rangement de fortune, qui protège contre la poussière mais pas plus, conséquence de leur pauvreté.

Cette pauvreté les expose en effet particulièrement. En témoigne par exemple l'impossibilité de fermer la porte de leur maison avec une serrure et, faute de mieux, l'utilisation de moyens rudimentaires pour clore leur habitation. Le 23 mars 1402, Guilhem de Soleria, brassier habitant dans une rue apparemment peuplée de brassiers si l'on en croit la liste des témoins déposant pour cette affaire, se présente devant les consuls de Foix⁶¹. Il a surpris chez lui un homme qui lui a volé une fougasse. Lors de sa déposition, on apprend que la porte de sa maison est fermée grâce à une simple corde et qu'il est donc très facile d'y pénétrer.

Ce témoignage fait écho à la déposition d'Arnaud Piquier, de Tarascon-sur-Ariège, devant l'inquisiteur Geoffroy d'Ablis en juin 1308⁶². Celui-là est manifestement très pauvre. Il est l'un des rares qui ne nourrit pas les hérétiques quand ceux-ci passent quelques jours chez lui. Au contraire, ce sont ces derniers qui le nourrissent à cette occasion car, dit-il, il est un homme pauvre (« *pauper homo* »). Lui non plus n'a pas de serrure à sa porte et bloque cette dernière en posant une pierre derrière. Pour entrer de l'extérieur, il faut glisser sa main et pousser la pierre. Un système de fermeture plus discret qu'une corde pendant à l'extérieur, mais sans doute pas plus efficace...

Cette situation contraste véritablement avec des classes sociales plus élevées qui ont la possibilité de tout fermer. Ainsi, Guillaume de Rodes, lui aussi de Tarascon et interrogé la même année par Geoffroy d'Ablis⁶³, peut se permettre de fermer non seulement sa maison mais également la cabane lui appartenant qui se trouve dans un pré en dehors de la ville, ce qui vaudra d'ailleurs à un soutien des hérétiques un aller-retour entre le pré et Tarascon pour récupérer la clé et y abriter deux parfaits cathares. Or ce Guillaume de Rodes, dont le frère est un dominicain du couvent de Pamiers, parcourt les foires de la région et participe pendant trois semaines à des manœuvres militaires avec le comte de Foix. Nous ne sommes assurément pas dans la même catégorie sociale.

Pour conclure, il paraît évident que les sources judiciaires constituent une documentation riche pour l'étude de la culture matérielle. Déjà exploitées, notamment par Claude Gauvard ou Emmanuel Le Roy Ladurie, pour esquisser une anthropologie de la société médiévale, elles n'ont jusqu'ici assez peu utilisées par les historiens de la culture matérielle. Disons-le, l'approche n'est pas toujours aisée. La lecture peut être parfois décourageante car les notaires

⁶⁰ LLOBET 2001, 67-68.

⁶¹ *Ibid.*, 115-120.

⁶² PALES-GOBILLIARD 1984, 164-179.

⁶³ *Ibid.*, 134-163.

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

de certains registres se contentent du strict minimum, comme à Elbeuf, et entrent peu dans les détails avant d'en donner avec profusion pour une affaire qui sort du lot. Les informations, les enquêtes, les interrogatoires sont plus souvent circonstanciés. Ils ouvrent une fenêtre sur une scène du quotidien et livrent une part de la réalité matérielle. C'est cette part qu'il faut patiemment relever, engranger comme autant de *realia* avant de les confronter entre eux, de les classer pour tenter de répondre à telle ou telle question. En fait, c'est l'accumulation de ces cas qui permet de sortir du particulier, voire de l'anecdotique, pour comprendre le rapport des individus à leurs objets ou leurs espaces, pour esquisser l'organisation du quotidien. Les quelques pistes ouvertes ici montrent tout le potentiel que l'on peut attendre de ce type de sources.

Bibliographie

ALEXANDRE-BIDON D. (1992), « Archéo-iconographie du puits au Moyen Âge (XII^e-XVI^e siècle) », dans *L'Eau dans la société médiévale. Enjeux, fonctions, images*, Piponnier F. (dir.), *Mélanges de l'École française de Rome*, 104, 2, p. 519-543.

ARNOLD J. H. (1998), « The Historian as Inquisitor: the Ethics of Interrogating Subaltern Voices », *Rethinking History*, vol. 2, 3, p. 379-386.

BARRAQUE J.-P. (1997), « La cuisine d'après les inventaires aragonais », *Archéologie du Midi médiéval*, 15, p. 287-293.

BENAD M. (2001), « Par quelles méthodes de critique de sources l'histoire des religions peut-elle utiliser le registre de Jacques Fournier ? », dans *Autour de Montailou, un village occitan. Histoire et religiosité d'une communauté villageoise au Moyen Âge. Actes du colloque de Montailou (25-27 août 2000)*, Brenon A. et Dieulafait C. (dir.), Castelnau-la-Chapelle, L'Hydre éditions, p. 147-155.

BIGET J.-L. (2007), *Hérésie et inquisition dans le midi de la France*, Paris, Picard.

BOURGEOIS L. (2014), « L'objet archéologique comme source d'histoire sociale (IX^e-XIII^e siècles) : quelques réflexions », dans Bourgeois L. et Remy C. (dir.), *Demeurer, défendre et paraître : orientations récentes de l'archéologie des fortifications et des résidences aristocratiques médiévales entre Loire et Pyrénées*, Actes du colloque de Chauvigny, 14-16 juin 2012, Chauvigny, APC, p. 595-605.

BRENON A. (2000), *Les Archipels cathares : dissidence chrétienne dans l'Europe médiévale*, Cahors, Dire Éditions.

BRESC H. (1995), « Une maison de mots : inventaires palermitains en langue sicilienne (1430-1456) », *Bolletino di Centro di studi filologici e linguistici siciliani*, 18, p. 109-187.

CROUZET-PAVAN É. (2009), « Les eaux noires. Essai sur le miasme et la salubrité dans la ville médiévale », dans *Ad libros ! Mélanges d'études médiévales offerts à Denise Angers et Joseph-Claude Poulin*, J.-F. Cottier (dir.), Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 265-280.

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

CURSENTE B. (1996), « Vie matérielle et société dans le Béarn médiéval d'après quelques inventaires de maisons », *Revue de Pau et du Béarn*, 23, p. 39-55.

DUBOIS A. (éd.) (2011), *Un registre de la vicomté d'Elbeuf (1470-1472). Édition d'un registre de haute justice seigneuriale normande (Archives départementales de la Seine-Maritime, 52 BP 5)*, Caen, Publications du CRAHAM.

DUBOIS A. (2016), « Quitter son époux à la fin du Moyen Âge », *Histoire et sociétés rurales*, 45, p. 7-42.

DUBUIS P. (2002), « Documents sur les coffres domestiques dans les Alpes occidentales (XIV^e et XV^e siècles) », *Vallesia*, p. 1-21.

DUVERNOY J. (1970), « Nourriture en Languedoc à l'époque cathare », *Actes du XXXIV^e congrès de la Fédération des sociétés académiques et savantes de Languedoc, Pyrénées, Gascogne, Carcassonne, 1968*, Montpellier, Fédération historique du Languedoc et du Roussillon, 236-241.

DUVERNOY J. (éd.) (1965), *Le Registre d'inquisition de Jacques Fournier, évêque de Pamiers (1318-1325), manuscrit latin 4030 de la Bibliothèque Vaticane*, Toulouse, Privat, 3 vol. (coll. Bibliothèque méridionale, 41).

DUVERNOY J. (trad.) (1978), *Le registre d'inquisition de Jacques Fournier, évêque de Pamiers (1318-1325)*, Paris-La Haye, École des hautes études en Sciences Sociales-Mouton, 3 vol.

ESQUIEU Y. (2008), « *Armarium* : mobilier et espaces de rangement dans les maisons médiévales du sud-est de la France », dans *La Maison au Moyen Âge dans le Midi de la France. Actes du colloque de Cahors, 6-8 juillet 2006*, Toulouse, Société archéologique du Midi de la France, p. 41-254.

FELLER L. & RODRIGUEZ A. (dir.) (2013), *Objets sous contrainte : circulation des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne.

GAUVARD C. (1991), « *De Grace Especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2 vol.

GINZBURG C. (1989), *Clues, Myths, and the Historical Method*, Baltimore, The John Hopkins University Press.

GUILLERME A. (1985), « Puits, aqueducs et fontaines : l'alimentation en eau dans les villes du Nord de la France (X^e-XIII^e siècle) », dans *L'Eau au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, p. 187-200 (*Senefiance*, 15).

LAMAZOU-DUPLAN V. (2008), « Décors, parures et couleurs des intérieurs toulousains d'après les registres notariés de la fin du Moyen Âge », in *La Maison au Moyen Âge dans le Midi de*

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

la France. Actes du colloque de Cahors, 6-8 juillet 2006, Toulouse, Société archéologique du Midi de la France, p. 285-315.

LAURENDEAU D. (2010), « Le village et l'inquisiteur. Faire parler et savoir taire au tribunal d'Inquisition de Pamiers (1320-1325) », *Histoire et sociétés rurales*, 34, p. 13-52.

LEGUAY J.-P. (1999), *La Pollution au Moyen Âge dans le royaume de France et les grands fiefs*, Paris, Gisserot.

— (2002), *L'Eau dans la ville au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

LE ROY LADURIE É. (1975), *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*, Paris, Gallimard.

LINLAUD M. (2014), *Serrures médiévales (VIII^e-XIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

LLOBET G. de (1974), *Foix médiéval. Recherches d'histoire urbaine*, Saint-Girons, Maury.

LLOBET G. de (éd.) (2001), *Le Registre des informations diligentées par les consuls de Foix : 1401-1402*, Limoges, Pulim (Cahiers de l'Institut d'Anthropologie Juridique, 5).

LOUBES G. (1972), « Inventaires de mobilier et outillages gascons au XV^e siècle », *Bulletin philologique et historique du CTHS. Actes du congrès des sociétés savantes, Pau, 1969*, vol. II, p. 583-617.

MANE P. (2006), *Le Travail à la campagne au Moyen Âge : étude iconographique*, Paris, Picard.

MARANDET M.-C. (1997), « L'équipement de la cuisine en Toulousain à la fin du Moyen Âge d'après les inventaires et les testaments », *Archéologie du Midi médiéval*, 15, 1, p. 269-286.

MARTIN-CHABOT E. (1969), « La vie au XIV^e siècle dans le nord du comté de Foix », *Bulletin de la Société ariégeoise de Sciences, Lettres et Arts*, 25, p. 127-160.

MATHIEU I. (2011), *Les Justices seigneuriales en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

PAILHES C. (2006), *Le Comté de Foix, un pays et ses hommes : regards sur un comté pyrénéen au Moyen Âge*, Cahors, La Louve.

PALES-GOBILLIARD A. (éd. et trad.) (1984), *L'inquisiteur Geoffroy d'Ablis et les cathares du comté de Foix (1308-1309)*, Paris, Éditions du CNRS (Sources d'histoire médiévale publiées par l'Institut de recherche et d'histoire des textes).

PESEZ J.-M. (1978), « Histoire de la culture matérielle », dans *La Nouvelle histoire*, J. Le Goff (dir.), Paris, CEPL, 98-130.

WILMART (Mickaël), « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », in *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire, Actes du Colloque international organisé à Caen, 9-10 octobre 2015*, dir. Luc Bourgeois et alii, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2018, p. 215-224.

PIPONNIER F. (1980), « Inventaires bourguignons (XIV^e-XV^e siècles) », A. A. G. *Bijdragen*, n° thématique « *Probate inventories, a new source for the historical study of wealth, material culture and agricultural development* », 23, p. 127-139.

— (1992), « Les Dijonnais et l'eau à la fin du Moyen Âge », dans *L'Eau dans la société médiévale. Enjeux, fonctions, images*, Piponnier F. (dir.), *Mélanges de l'École française de Rome*, 104, 2, p. 481-494.

PRETOU P. (2010), *Crime et justice en Gascogne à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Registres (2000), *Registres des justices de Choisy-le-Temple et Châtenay, 1448-1478. Édition des registres Z² 761 et 902 des Archives nationales*, Paris, Honoré-Champion.

SMAIL D. L. (2016), *Legal Plunder: Households and Debt collection in Late Medieval Europe*, Harvard, Harvard University Press.

VERNA C. (2001), *Le temps des moulins : fer, technique et société dans les Pyrénées centrales (XIII^e-XVI^e siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne.

VIADER R. (2005), « L'histoire médiévale des Pyrénées du Nord-Est. Montailou, village pyrénéen ? », *Medievalis Historiae Pyrenaica, II Congrès internacional Historia dels Pirineus*, Gérone, Uned, 29-46.

WILMART M. (2013), *Meaux au Moyen Âge. Une ville et ses hommes du XII^e au XV^e siècle*, Montceaux-lès-Meaux, Éditions Fiacre.

— (2014), « Vignes et vigneron à Provins aux XIII^e et XIV^e siècles », dans *Vins et vignes au Moyen Âge. Pratiques sociales, économie et culture matérielle*, Alexandre Bidon D., Mane P. et Wilmart M. (dir.), numéro thématique de *L'Atelier du Centre de Recherches Historiques*, 12. <<http://acrh.revues.org/5926>> (consulté le 23 février 2017).

— (2015), « L'Alimentation ordinaire en Brie à la fin du Moyen Âge. Différenciation sociale et stratégies d'approvisionnement », dans *L'Alimentation en Brie des origines à nos jours. Actes du colloque de Meaux, 5 avril 2014*, Blanchard D. et Charon P. (dir.), Meaux, p. 79-106 (Cahier Colloques de Meaux 6).

— (2017), « Travailler pour les autres dans un village de la région de Meaux à la fin du XV^e siècle », *Histoire et Sociétés rurales*, 47-1, p. 7-39.

WOLFF P. (1968), « Inventaires villageois du Toulousain (XIV^e-XV^e siècles) », *Bulletin philologique et historique du CTHS, Actes du 91^e Congrès national des Sociétés savantes tenu à Rennes, 1966*, vol. II, Paris, Éd. du CTHS, p. 481-544.